

## **2.19 Donner suite aux recommandations de la Commission mondiale sur les barrages**

RAPPELANT la Recommandation 18.56 *Projet de la vallée de Narmada*, adoptée par l'Assemblée générale à sa 18e Session (Perth, 1990), la Recommandation 19.44 *Régimes hydrologiques des cours d'eau, plaines d'inondation et zones humides* et la Recommandation 19.73 *Projet de voie navigable Paraguay-Paraná*, adoptées par l'Assemblée générale à sa 19e Session (Buenos Aires, 1994) ainsi que la Recommandation 1.98 *Le développement écologiquement durable du bassin du Mékong*, adoptée par le Congrès mondial de la nature à sa 1ère Session (Montréal, 1996);

RAPPELANT AUSSI la Recommandation 18.57 *Projet de barrage de Tehri, Inde*, adoptée par l'Assemblée générale à sa 18e Session (Perth, 1990) et la Recommandation 19.29 *Construction de barrages, irrigation et détournement d'eau*, adoptée par l'Assemblée générale à sa 19e Session (Buenos Aires, 1994);

CONSCIENT des effets majeurs que les barrages ont eu sur les communautés humaines, les écosystèmes fluviaux et les zones humides et sur la diversité biologique;

RECONNAISSANT que les barrages qui seront construits à l'avenir pourraient profondément affecter les communautés humaines, les écosystèmes fluviaux et les zones humides ainsi que la diversité biologique;

RÉAFFIRMANT la nécessité d'assurer, de toute urgence, l'utilisation rationnelle des ressources d'eau mondiales pour répondre aux besoins de la société d'une manière équitable et durable;

NOTANT qu'il importe de promouvoir des processus décisionnels ouverts, transparents et responsables et de trouver des moyens de satisfaire des intérêts différents, dans un esprit de coopération;

RAPPELANT l'initiative prise par le Directeur général en 1997, en collaboration avec la Banque mondiale, pour rassembler les acteurs des gouvernements, du secteur privé et de la société civile au sein de la Commission mondiale sur les barrages;

SACHANT que la Commission mondiale sur les barrages entreprend une évaluation mondiale des grands barrages et élaborera des critères et lignes directrices pour l'évaluation future des solutions de rechange aux barrages et pour la planification, la construction et le fonctionnement des barrages qui seront consignés dans son rapport final dont la publication est prévue pour novembre 2000;

CONSTATANT que de nombreux membres de l'UICN ont participé activement au processus de la Commission mondiale sur les barrages - un forum essentiel pour les politiques publiques qui a des répercussions profondes sur la gestion des ressources énergétiques et hydrologiques;

Le Congrès mondial de la nature, réuni du 4 au 11 octobre 2000 à Amman, Jordanie, pour sa 2e Session:

1. CHARGE le Conseil et le Directeur général de prendre dûment acte des recommandations contenues dans le Rapport de la Commission et d'intégrer des activités de suivi dans les sous-programmes actuels et futurs de l'Union.

2. PRIE INSTAMMENT tous les gouvernements, les membres de l'UICN et le Directeur général de porter le rapport à l'attention de leurs cercles d'influence respectifs et de soutenir les processus régionaux, nationaux et locaux mis en place pour examiner et adopter les conclusions du rapport à tous les niveaux.
3. CHARGE le Conseil:
  - a) d'établir un Groupe d'étude qui comprendrait un ensemble équilibré de représentants de tous les acteurs concernés par les barrages pour examiner le rapport et conseiller l'Union et les membres et partenaires de l'Union sur les moyens de donner suite au rapport final et aux recommandations de la Commission mondiale sur les barrages;
  - b) de confier au Groupe d'étude le mandat de surveiller la suite donnée par les gouvernements, les organisations non gouvernementales, les institutions financières publiques internationales et le secteur privé aux recommandations de la Commission mondiale sur les barrages; et
  - c) d'encourager le Groupe d'étude à mettre au point des processus et partenariats avec les institutions pertinentes des secteurs public et privé et de la société civile afin d'entreprendre ces travaux.
4. CHARGE le Directeur général:
  - a) de définir le rôle permanent et la participation du Secrétariat à toute activité de suivi nécessaire, lorsque le mandat de la Commission mondiale sur les barrages prendra fin, en reconnaissance du rôle joué par l'Union dans la mise en place de la Commission mondiale sur les barrages et l'établissement de son mandat; et
  - b) de faire rapport au Conseil, aux membres et partenaires de l'UICN et à la communauté internationale au sens large, dans un délai de deux ans après la 2e Session du Congrès mondial de la nature, puis à la 3e Session du Congrès mondial de la nature, sur la mise en œuvre des recommandations, activités et évaluations du Groupe d'étude mentionné plus haut.